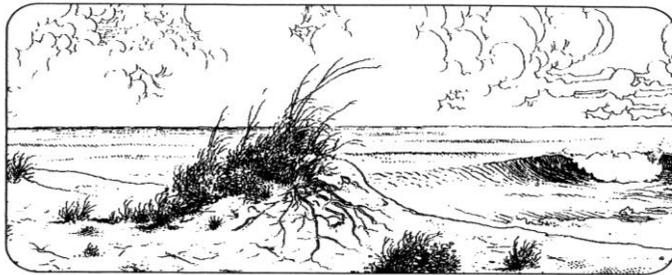


*Collectif des  
Associations de  
Défense de l'  
Environnement  
Pays Basque  
Sud des Landes.  
(43 associations)*



## **DOSSIER Etchetoa Villefranque Septembre 2022.**

Site du cade : [cade-environnement.org](http://cade-environnement.org)

## Etchetoa : Situation générale.



### Résumé:

Sur ces parcelles à Villefranque, un projet d'exhaussement a été présenté en mairie et à la CDPENAF du 6 juillet 2022 . La mairie a délivré un avis de non opposition et la CDPENAF a donné un avis favorable

Cependant, le projet s'étend sur 9000 m<sup>2</sup> et atteint 7m de hauteur. Les apports attendus sont estimés à 40000 m<sup>3</sup>. Ces chiffres sont considérables et on peut légitimement s'interroger sur la destination. Exhaussement agricole ou dépôts de terres ou autres? La SARL Dioné et Fils envisage ici de déposer des terres issues des activités du BTP.

On assure certes qu'il ne s'agira que de terres mais la pratique dans la région montre que de nombreux excès sont possibles quant à la qualité des matériaux.

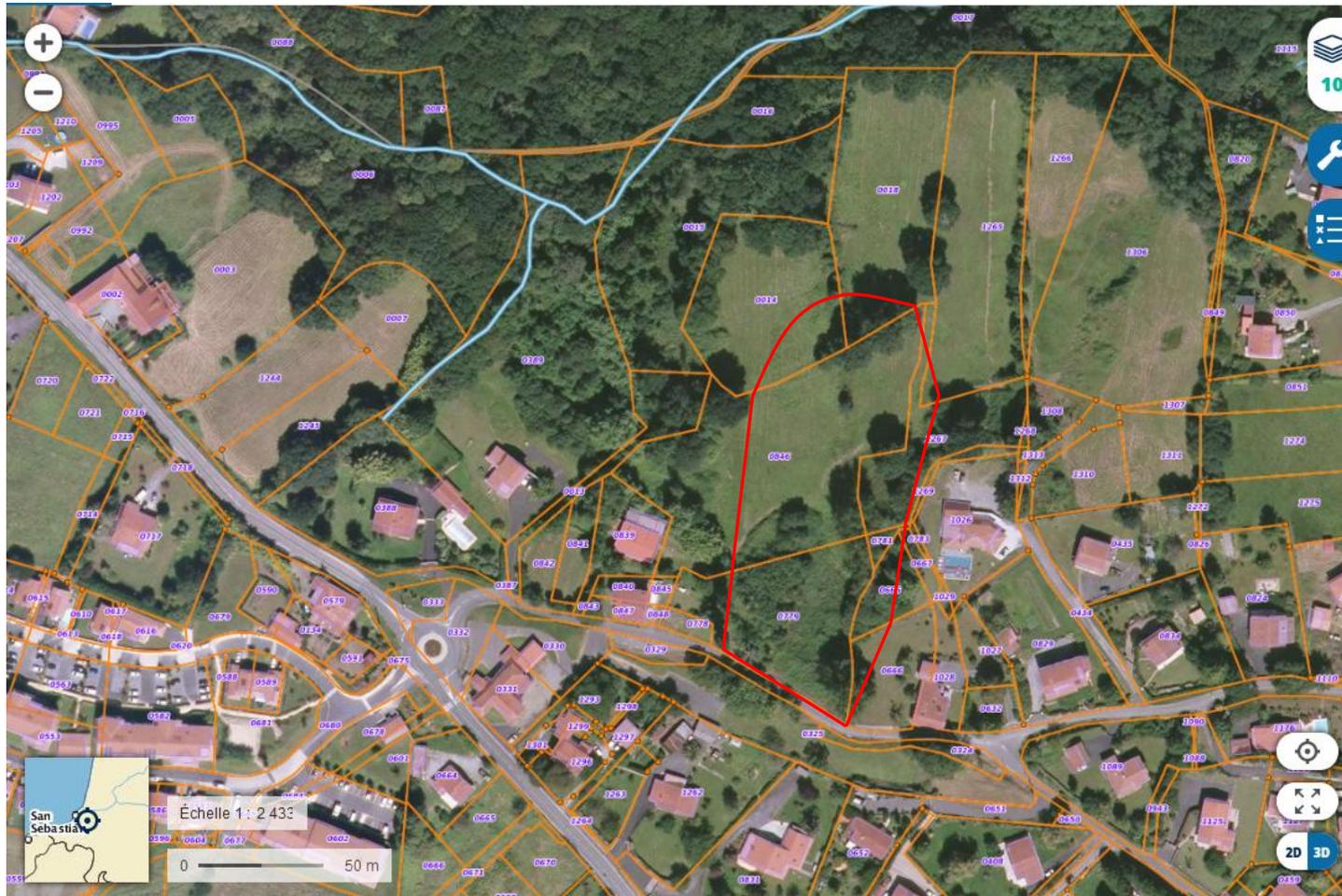
Un habitat assez dense est proche, la circulation très difficile et le bruit seraient à prendre en compte.

Des sources sont présentes sur le site (que le projet prévoit de buser.) Le busage prévu, accélérerait le circuit des eaux.

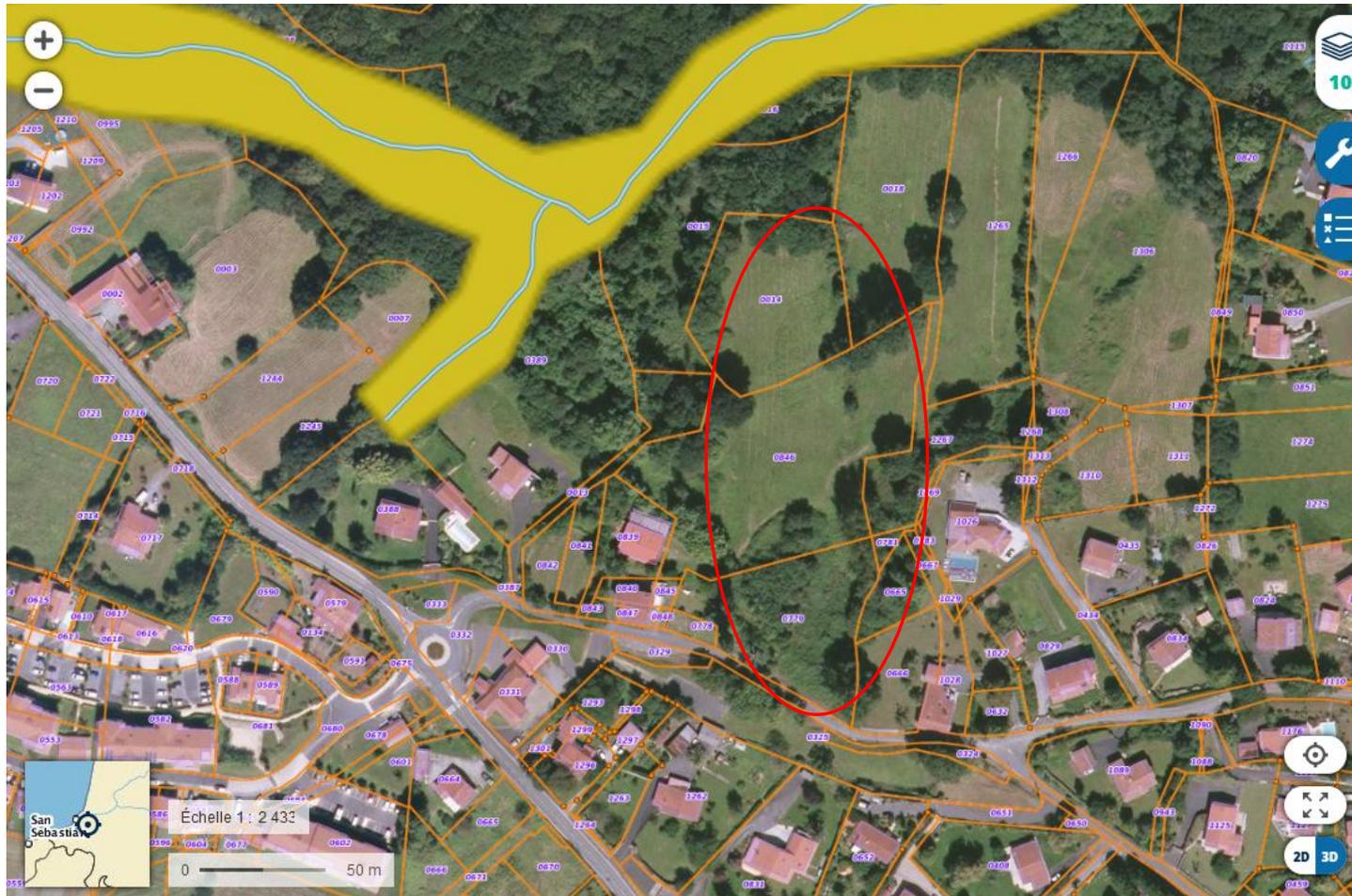
Un zone natura 2000 et des zones sujettes à un PPRI sont présentes au nord du projet.

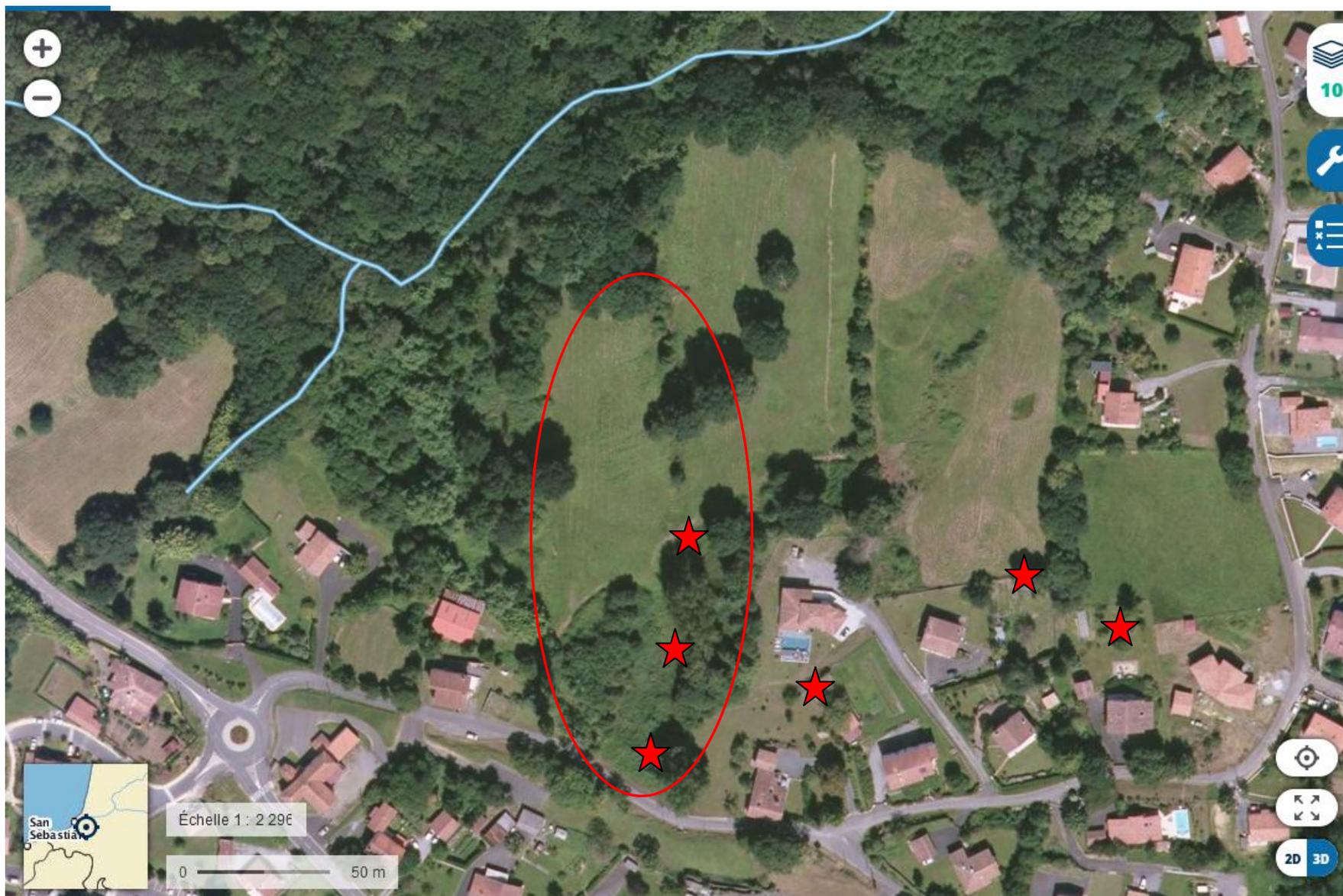
Il nous semble souhaitable que des visites des services de l'Etat sur ce site aient lieu.

Eléments cadastraux :



## Hydrographie et zone natura 2000 :





★ Sources signalées par le voisinage.

## Eléments administratifs:

<b>COMMUNE DE VILLEFRANQUE</b>	<b>DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE</b>
Arrêté municipal n° 2022 -	DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE <i>affiché en mairie le 26/07/2022</i>
Déclaration déposée le 01/06/2022 Déclaration affichée le 01/06/2022	N° DP 64 558 22B0042
Par : Monsieur DIONE Claude Demeurant à : 573 CHEMIN LARREPUNTA VC21 64990 VILLEFRANQUE	Destination : Agricole
Pour : Travaux d'affouillements ou d'exhaussement du sol : Exhaussement de 0 à 7 m sur 9000 m <sup>2</sup> (objet : cette zone servira de prairie pour la fenaison ou pour le pacage de brebis) Zone de mise en remblais matériaux inertes (terre)	
Sur un terrain sis : ETCHETOA	
Références cadastrales : AK 0779, AK 0665, AK 0781, AK 0846, AK 1267, AK 0014, AK 0018, AK 1269, AK 0667	
<b>LE MAIRE,</b>	
Vu la déclaration préalable susmentionnée, Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 17/06/2017, Vu le règlement de la zone N et de la zone UC, Vu la consultation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 02/06/2022, Vu l'avis favorable de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui s'est réunie le 06/07/2022, transmis par courrier du 25/07/2022 et reçu en date du 26/08/2022 à la CAPB/ADS Amikuzé,	
<b>ARRETE</b>	
<b>Article unique :</b> Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.	
Indépendamment de l'arrêté de police de la circulation qu'il aura à solliciter si nécessaire, il est rappelé au bénéficiaire de la présente autorisation qu'il devra prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de garantir la sécurité des usagers aux abords de son chantier, de jour comme de nuit. Par ailleurs et en référence aux caractéristiques de la voie publique permettant d'accéder à son terrain, il est expressément indiqué que la fréquentation des engins de chantier sera limitée à 15 poids-lourds par jour.	

**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Urbanisme Risques



Affaire suivie par Jean Yves DANIEL  
Chargé d'études planification  
Tél : 05 59 80 88 21  
Mél : cdpenaf64@equipe.ment-agriculture.gouv.fr

COURRIER ARRIVÉ LE :

26 JUIL 2022

Pau, le 25 JUIL 2022

CAPB - Amikuzé

Le Président de la commission à  
Monsieur Jean-René ETCHEGARRAY  
Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Objet : Avis de la CDPENAF du 6 juillet 2022 sur DP n° 064 558 22 B 0042

Vous m'avez transmis la déclaration préalable n° 064 558 22 B 0042 déposée par Monsieur Claude DIONE sur avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Ce dossier porte sur des travaux d'exhaussement de sol sur une surface de 9.000 m<sup>2</sup> et une hauteur de 0 à 7 m pour permettre à des parcelles en cours d'enfrichement et non praticables mécaniquement au regard des pentes, de retrouver une vocation agricole, le site étant initialement constitué de prairies dédiées à la fauche et à la pâture. Les travaux sont projetés parcelles AK0779, 0781, 0665, 0846, 00014, 0018, 1269 et 0667 et 0659, lieu-dit Etcheto à Villefranque

En application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, la CDPENAF a demandé à être consultée pour des projets d'exhaussement au-delà du seuil défini à l'article R.421-23 du code de l'urbanisme (hauteur ou profondeur supérieure à 2 mètres et surface supérieure et égale à 100 m<sup>2</sup>).

Cette commission s'est réunie le 6 juillet 2022 et a émis un avis favorable au projet.

Le Président de la commission  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Directeur Adjoint,

Gilles PAQUIER